

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SGCD-DIR-2023-053-003 DU 22 FÉVRIER 2023
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL MÉDICAL POUR LES AGENTS RELEVANT DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES OBLIGATOIRES,
VOLONTAIRES OU QUI EN FONT LA DEMANDE AU CENTRE DE GESTION DE LA
LOZÈRE

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des pensions civiles et militaires ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et aux régimes des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DDCSPP-2020-259-003 du 15 septembre 2020 portant modification de la composition du comité médical pour les agents relevant de la fonction publique territoriale des collectivités affiliées obligatoires, volontaires ou qui en font la demande au centre de gestion de la Lozère ;

VU l'arrêté n° ARS-2022-280-001 du 7 octobre 2022 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour

l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires du département de la Lozère ;

Considérant le courrier de Monsieur le Président du centre de gestion de la Lozère désignant les médecins membres du conseil médical du centre de gestion de la Lozère

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

A compter du 1^{er} décembre 2022, sont nommés membres titulaires du conseil médical départemental de la Lozère, pour une durée de 3 ans, les médecins agréés suivants :

Mme le docteur Pierrette GALLI-DOUANI
Mme le docteur Annick PAUGET
M. le docteur Christian ALBARIC

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} novembre 2022, sont nommés membres suppléants du conseil médical départemental de la Lozère, pour une durée de 3 ans, les médecins agréés suivants :

M. le docteur Raphaël NASSIF

ARTICLE 3 :

Mme le docteur Pierrette GALLI-DOUANI est désignée pour assurer la présidence du conseil médical départemental de la Lozère

ARTICLE 4 :

Toutes listes émises antérieurement au présent arrêté sont annulées

ARTICLE 5 :

Le préfet de la Lozère et le président du centre de gestion de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

P/le préfet et par délégation
La secrétaire générale

signé

Laure TROTIN